

DECISION N° 2013/28

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, le décret n°2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins ;

Vu, le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu, la délibération n° 2011-08 du conseil d'administration du 21 avril 2011 portant approbation de la procédure d'achat de l'Agence des aires marines protégées ;

Vu, l'avis favorable du comité technique paritaire sur la procédure du pilotage de la performance par projet en date du 1^{er} mars 2010 ;

DECIDE

Article 1 : Les procédures de prévision et d'exécution des dépenses de l'Agence, annexées à la présente décision, sont mises en œuvre à compter du 5 avril 2013.

Article 2 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le 3 avril 2013

Olivier LAROUSSINIE

